



Annexe au Référentiel Rénovation Responsable

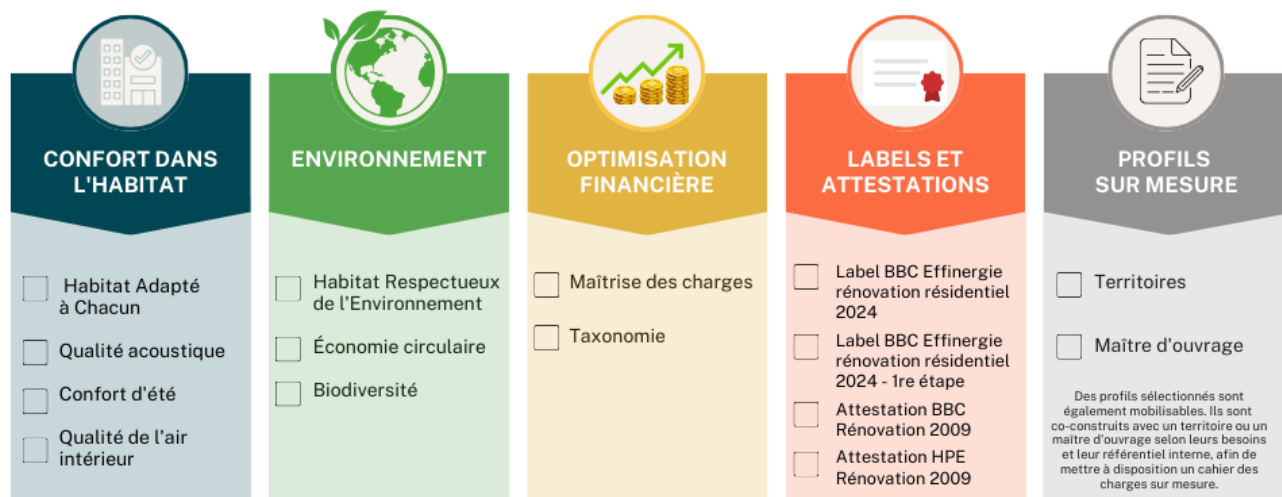
Bâtiments existants :
maisons individuelles
et bâtiments collectifs
d'habitation

En vigueur à compter du :
15 octobre 2024

Version décembre 2024
(Erratum PRO 1605-2)

Cette annexe vise à lister les prescriptions inhérentes à chacune des options et profils disponibles.

Les options et profils disponibles sont classés par thématiques :



L'ensemble des options et profils permettent de valoriser votre projet et vos efforts sur des thématiques spécifiques. Ils sont cumulatifs aux prescriptions obligatoires du socle du référentiel, et ne pourront être délivrés que conjointement au respect des prescriptions obligatoires du référentiel et à l'obtention de la certification Promotelec Rénovation Responsable.

Les profils sur mesure font l'objet d'un descriptif dans un document dédié mis à la disposition des demandeurs de la certification.

Thématique Confort dans l'habitat

☐ Option Habitat Adapté à Chacun

Cette option permet de valoriser vos efforts pour intégrer la prise en compte du volet accessibilité et l'intégration de l'enjeu du vieillissement de la population dans votre projet de construction.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Habitat Adapté à Chacun » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable ;
- L'atteinte **d'au moins 12 points** en maison individuelle et en bâtiment collectif, parmi les prescriptions proposées dans l'option. Attention, il est nécessaire de recourir à **au moins 1 point dans chacun des chapitres suivants** :
 - 4.9 Sécurité des personnes et des biens,
 - 4.10 Ergonomie et évolutivité du logement,
 - 4.12 Cadre de vie et accessibilité aux services.

Aucun point n'est exigé dans le chapitre « 4.11 Connectivité et pilotage du logement ». En revanche, ce chapitre permet au demandeur et/ou son représentant d'avoir plus de choix dans les prescriptions et d'obtenir plus de points.

À chaque prescription proposée dans l'option, correspond un nombre de points (1, 2 ou 4) selon l'effort à fournir par le demandeur et/ou son représentant pour sa mise en œuvre.

Le demandeur et/ou son représentant justifie de la réalisation d'un bouquet de prescriptions parmi l'ensemble des prescriptions proposées dans l'option.

Dans le cas où le nombre de points obtenu dépasserait de manière significative le seuil minimal, le demandeur se verra attribuer une distinction particulière :

Distinction	Maison individuelle	Bâtiment collectif
Niveau Argent	≥ 24 points	≥ 24 points
Niveau Or	≥ 36 points	≥ 36 points

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.9 Sécurité des personnes et des biens	4.9.1 Revêtement des cheminements extérieurs	4.9.1.1 - Revêtement des cheminements extérieurs	1 pt
	4.9.2 Signalétique aux abords de l'immeuble	4.9.2.1 - Signalétique aux abords de l'immeuble	1 pt
	4.9.3 Éclairage des cheminements extérieurs	4.9.3.1 - Caractéristiques des luminaires extérieurs ou 4.9.3.2 - Caractéristiques des luminaires extérieurs et orientation des faisceaux	1 pt ou 2 pts

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
4.9 Sécurité des personnes et des biens	4.9.4 Éclairage des parties communes intérieures	4.9.4.1 - Caractéristiques des luminaires intérieurs	1 pt	
	4.9.5 Revêtement de sols	4.9.5.1 - Revêtement de sol des halls d'entrée	1 pt	
		ou	ou	
		4.9.5.2 - Tapis d'entrée	2 pts	
	4.9.6 Contrôle d'accès	4.9.5.3 - Revêtement de sol des escaliers	1 pt	
		4.9.6.1 - Contrôle d'accès en maison individuelle avec écran couleur	ou	1 pt
			4.9.6.2 - Contrôle d'accès avec transmission d'appel	2 pts
			ou	ou
			4.9.6.6 - Contrôle d'accès via une tablette	2 pts
		4.9.6.3 - Contrôle d'accès avec un second terminal	1 pt	
		4.9.6.4 - Porte d'entrée équipée d'un œil de porte	1 pt	
	4.9.6.5 - Porte d'entrée équipée d'un entrebâilleur	1 pt		
	4.9.7 Éclairage	4.9.7.1 - Éclairage complet des lieux de passage	1 pt	
		ou	ou	
		4.9.7.2 - Éclairage partiel	1 pt	
		4.9.7.3 - Commande de l'éclairage des chambres et du salon	1 pt	
		4.9.7.4 - Commande de l'éclairage du logement	1 pt	
4.9.8 Sécurité incendie	4.9.7.5 - Repérage lumineux des commandes d'éclairage	1 pt		
	4.9.8.1 - Détecteur de fumée communicant	1 pt		
	ou	ou		
4.9.8.2 - Détecteur de fumée communiquant vers l'extérieur	2 pts			
AU MOINS 1 POINT PARI :				
4.10 Ergonomie et évolutivité du logement	4.10.1 Évolutivité du logement	4.10.1.1 - Pièce de vie supplémentaire	1 pt	
	4.10.2 Adaptabilité du logement	4.10.2.1 - Adaptabilité de la salle de bains	1 pt	
		4.10.2.2 - Résistance des parois des salles de bains et toilettes	1 pt	
		4.10.2.3 - Résistance des parois du couloir et cage d'escalier	1 pt	
		4.10.2.4 - Précâblage de la porte d'entrée	1 pt	
		4.10.3 Facilité d'usage	4.10.3.1 - Présence d'au moins une douche	1 pt

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.10 Ergonomie et évolutivité du logement	4.10.3 Facilité d'usage	4.10.3.2 - Robinetterie des douches et baignoires	1 pt
		4.10.3.3 - Robinetterie des vasques des salles d'eau et des cuisines	1 pt
		4.10.3.4 - Porte de garage motorisée	1 pt
	4.10.4 Ergonomie	4.10.4.1 - Accès à une chambre et à une salle d'eau ou 4.10.4.2 - Accès aux chambres et aux salles d'eau	1 pt ou 2 pts
		4.10.4.3 - Accès aux toilettes	1 pt
		4.10.4.4 - Ergonomie du logement - mur de 2 m ou 4.10.4.5 - Ergonomie du logement - mur de 2,5 m	1 pt ou 2 pts
		4.10.4.6 - Hauteur des plafonds	1 pt
		4.10.5 Durabilité des points d'eau	4.10.5.1 - Durabilité des points d'eau
	4.10.6 Distribution électrique	4.10.6.1 - Agencement des socles de prise de courant	1 pt
		4.10.6.2 - Aménagement de l'alimentation électrique	1 pt
		4.10.6.3 - Alimentation électrique dans les escaliers	1 pt
	AU MOINS 1 POINT PARI :		
4.12 Cadre de vie et accessibilité aux services	4.12.1 Cadre de vie	4.12.1.1 - Confort visuel	1 pt
	4.12.2 Facilité d'accès	4.12.2.3 - Ascenseur en immeuble collectif ou 4.12.2.9 - Ascenseur PMR en immeuble collectif	2 pts ou 4 pts
		4.12.2.4 - Ouverture des portes de hall	2 pts
		4.12.2.5 - Accès au local à ordures	1 pt
		4.12.2.6 - Conciergerie via afficheur ou portail application	4 pts
		4.12.3 Développement du lien social	4.12.3.1 - Local collectif ou 4.12.3.2 - Local collectif évolutif
	4.12.3.3 - Résidence intergénérationnelle		2 pts
	4.12.3.4 - Jardins partagés		1 pt

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.6 - Sécurisation du local à vélos ou 4.1.4.7 - Borne de recharge local à vélos	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.8 - Proximité des transports en commun (≤ 1500 m) ou 4.1.4.9 - Proximité des transports en commun (≤ 500 m) ou 4.1.4.10 - Transport collectif à la demande	1 pt ou 2 pts ou 2 pts
		4.1.4.11 - Proximité des services de base (≤ 1 000 m)	1 pt
		4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures motorisées ou 4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures motorisées + centralisation	1 pt ou 2 pts
		4.7.7.1 - Autocontrôle de l'installation de communication ou 4.7.7.2 - Autocontrôle de l'installation de communication et câble haut débit	1 pt ou 2 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.1 Qualité d'usage	4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures motorisées ou 4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures motorisées + centralisation	1 pt ou 2 pts
	4.7.7 Qualité du réseau numérique	4.7.7.1 - Autocontrôle de l'installation de communication ou 4.7.7.2 - Autocontrôle de l'installation de communication et câble haut débit	1 pt ou 2 pts
4.11 Connectivité et pilotage du logement	4.11.1 Installation en fibre optique dans les parties communes	4.11.1.1 - Installation en fibre optique dans les parties communes	2 pts
	4.11.2 Gestion du chauffage	4.11.2.1 - Thermostat connecté	1 pt
	4.11.3 Disponibilité du réseau numérique	4.11.3.1 - Nombre de prises RJ45 et PTO	1 pt
	4.11.4 Flexibilité	4.11.4.1 - Système de gestion de l'énergie (HEMS)	2 pts

☐ Option Qualité acoustique

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Qualité acoustique » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable ;
- Le respect des prescriptions listées dans le tableau ci-dessous :

OPTION QUALITÉ ACOUSTIQUE			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.6 Qualité acoustique	4.7.6.1 - Qualité acoustique dans les logements - étude et mesures ou 4.7.6.2 - Qualité acoustique dans les logements - respect exigences construction neuve	2 pts ou 4 pts
		4.7.6.5 - Qualité acoustique des parties communes et privatives ou 4.7.6.3 - Qualité acoustique des parties communes	2 pts ou 4 pts
		4.7.6.4 - Guide de sensibilisation aux nuisances sonores	1 pt

☐ Option Confort d'été

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Confort d'été » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable ;
- L'atteinte d'**au moins 7 points** parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequis**.

OPTION CONFORT D'ÉTÉ			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.11 - Protections solaires extérieures	1 pt
		ou	ou
	4.7.1 Qualité d'usage	4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures motorisées	1 pt
		ou	ou
		4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures motorisées + centralisation	2 pts
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.2 - Préservation des arbres	1 pt
		4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé	1 pt
		4.1.3.9 - Végétalisation des parkings extérieurs	1 pt
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.1 Qualité d'usage	4.7.1.3 - Caractère traversant des logements	2 pts
		4.7.1.4 - Présence de balcon, de terrasse ou de jardin privatif	2 pts
	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.1 - Protections solaires fixes	2 pts
		4.7.4.2 - Protections solaires orientables	4 pts
		4.7.4.3 - Rafraichissement par puits climatique	4 pts
		4.7.4.4 - Rafraichissement par géocooling passif	4 pts
		4.7.4.8 - Protections mobiles extérieures pilotables	2 pts
		4.7.4.9 - Solution de refroidissement ou rafraîchissement actif	2 pts
		4.7.4.10 - Brasseur d'air	1 pt

☐ Option Qualité de l'air intérieur

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Qualité de l'air intérieur » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable ;
- L'atteinte d'**au moins 6 points** parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequises**.

OPTION QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.1 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 1 ou 4.7.3.2 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 2	1 pt ou 2 pts
		4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie	1 pt
		4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information	1 pt ou 2 pts
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée	2 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation	2 pts
		4.7.3.6 - Inspection visuelle des conduits existants	1 pt
	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.1 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 1 ou 4.7.5.2 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 2 ou 4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
		4.7.5.3 - Qualité de l'air et performance environnementale des matériaux	2 pts
		4.7.5.4 - Surventilation avant livraison	1 pt
		4.7.5.6 - Certification ECP IAQVS du système de ventilation	1 pt

Thématique Environnement

☐ Option Habitat Respectueux de l'Environnement

Cette option permet de valoriser vos efforts pour intégrer la prise en compte du volet environnemental dans votre projet de construction.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Habitat Respectueux de l'Environnement » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable ;
- L'atteinte d'**au moins 15 points** en maison individuelle et en bâtiment collectif, parmi les prescriptions proposées dans l'option. Attention, il est nécessaire de recourir à **au moins 1 point dans différentes sélections de prescriptions** appartenant aux chapitres suivants :
 - 4.1 Intégration dans l'environnement local,
 - 4.2 Maîtrise de la demande en énergie,
 - 4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO₂,
 - 4.5 Gestion de chantier ou 4.6 Maîtrise des consommations d'eau,
 - 4.7 Santé et qualité d'usage,
 - 4.8 Management et utilisation.

Aucun point n'est exigé dans le chapitre « 4.3 Autoconsommation – Autoproduction de l'électricité ». En revanche, ce chapitre permet au demandeur et/ou son représentant d'avoir plus de choix dans les prescriptions et d'obtenir plus de points.

À chaque prescription proposée dans l'option, correspond un nombre de points (1, 2 ou 4) selon l'effort à fournir par le demandeur et/ou son représentant pour sa mise en œuvre.

Le demandeur et/ou son représentant justifie de la réalisation d'un bouquet de prescriptions parmi l'ensemble des prescriptions proposées dans l'option.

Dans le cas où le nombre de points obtenu dépasserait de manière significative le seuil minimal, le demandeur se verra attribuer une distinction particulière :

Distinction	Maison individuelle	Bâtiment collectif
Niveau Argent	≥ 28 points	≥ 32 points
Niveau Or	≥ 41 points	≥ 49 points

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
		4.1.1.2 - Analyse des risques climatiques	2 pts
		ou 4.1.1.3 - Analyse des risques climatiques et suivi des solutions d'adaptation	ou 4 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.2 - Préservation des arbres	1 pt
		4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé	1 pt
		4.1.3.4 - Présence d'espaces verts	2 pts
		4.1.3.5 - Diagnostic écologique ou	1 pt ou
		4.1.3.6 - Diagnostic écologique et végétation responsable	2 pts
		4.1.3.7 - Paillage naturel	1 pt
		4.1.3.8 - Dispositifs d'accueil / refuge de la faune (hôtels à insectes, nichoirs, abris à hérisson, ruche...)	1 pt
		4.1.3.9 - Végétalisation des parkings extérieurs	1 pt
		4.1.3.10 - Perméabilisation des parkings extérieurs	2 pts
	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.1 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou	1 pt ou
		4.1.4.2 - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques fonctionnelle	2 pts
		4.1.4.3 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou	1 pt ou
		4.1.4.4 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) + 1 IRVE fonctionnelle	2 pts
		4.1.4.5 - Éclairage du local à vélos	1 pt
		4.1.4.6 - Sécurisation du local à vélos ou	1 pt ou
		4.1.4.7 - Borne de recharge local à vélos	2 pts
		4.1.4.8 - Proximité des transports en commun (≤ 1500 m) ou	1 pt ou
		4.1.4.9 - Proximité des transports en commun (≤ 500 m) ou	2 pts ou
		4.1.4.10 - Transport collectif à la demande	2 pts
		4.1.4.11 - Proximité des services de base (≤ 1 000 m)	1 pt
	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité	1 pt

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARI :			
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.1 Qualification du bureau d'études	4.2.1.1 - Accompagnement par un professionnel expert de la rénovation énergétique (PERE)	2 pts
	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.1 - Performance du bâti (isolants et menuiseries) ou 4.2.2.2 - Performance du bâti (Ubât)	1 pt ou 2 pts
		4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée	2 pts
		4.2.2.4 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe C) ou 4.2.2.5 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe B) ou 4.2.2.7 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe A)	1pt ou 2 pts ou 4 pts
	4.2.3 Mesure des consommations énergétiques des logements	4.2.3.1 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement ou 4.2.3.2 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique	1 pt ou 2 pts
	4.2.4 Maîtrise des consommations électriques des logements	4.2.4.1 - Coupures des matériels électriques en veille	1 pt
		4.2.4.2 - Détection de présence et d'ouverture de fenêtre en chauffage électrique à effet Joule	1 pt
	4.2.5 Éclairage extérieur	4.2.5.1 - Éclairage des cheminements extérieurs	1 pt
		4.2.5.2 - Éclairage des parkings extérieurs	1 pt
	4.2.6 Éclairage des parties communes intérieures	4.2.6.1 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection ou 4.2.6.2 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection et performance	1 pt ou 2 pts
		4.2.6.3 - Étude d'éclairage des parties communes intérieures	1 pt
		4.2.6.4 - Éclairage naturel des parties communes intérieures	2 pts
	4.2.7 Automatisation et régulation	4.2.7.1 - Régulation et programmation par pièce	1 pt

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.1 - Utilisation des énergies renouvelables ou 4.4.1.2 - Récupération statique de chaleur sur eaux grises ou 4.4.1.3 - Utilisation des énergies renouvelables ET récupération statique de chaleur sur eaux grises ou 4.4.1.4 - Récupération active de chaleur sur eaux grises	2 pts ou 2 pts ou 4 pts ou 4 pts
		4.4.1.8 - PRP/GWP des fluides frigorigènes	2 pts
	4.4.2 Information environnementale : matériaux et équipements	4.4.2.1 - Déclarations environnementales - niveau 1 ou 4.4.2.2 - Déclarations environnementales - niveau 2	1 pt ou 2 pts
		4.4.3.1 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés ou 4.4.3.2 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 500 km) ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 200 km)	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.4 - Certification bois	1 pt
		4.4.4.3 - Emissions de GES du bâtiment (DPE GES classe B) ou 4.4.4.4 - Emissions de GES du bâtiment (DPE GES classe A)	1 pt ou 2 pts
	4.4.4 Limitation des émissions de GES		
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales	2 pts ou 4 pts
		4.5.1.3 - Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED) ou 4.5.1.4 - Mise en application du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED)	2 pts ou 4 pts
		4.5.1.5 - Valorisation des déchets - niveau 40% ou 4.5.1.6 - Valorisation des déchets - niveau 70%	2 pts ou 4 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.7 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets ou 4.5.1.8 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets et accompagnement par un AMO	2 pts ou 4 pts
		4.5.1.11 - Entreprises de travaux locales	1 pt
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.1 - Réemploi ex-situ	2 pts
		4.5.2.3 - Réemploi in-situ	2 pts
		4.5.2.5 - Matériaux recyclés	2 pts
		4.5.2.6 - Circularité du bâtiment	2 pts
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.1 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 ou 4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + Ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie- niveau C3U3 +	1 pt ou 2 pts ou 2 pts ou 4 pts
	4.6.2 Suivi des consommations d'eau	4.6.2.1 - Suivi des consommations d'eau par télérelève ou report avec affichage pédagogique ou 4.6.2.2 - Suivi des consommations d'eau par télérelève et facturation	1 pt ou 2 pts
		4.6.3 Maîtrise du réseau d'eau	4.6.3.1 - Vanne d'arrêt accessible 1 pt
	4.6.4 Récupération des eaux pluviales	4.6.4.1 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs	1 pt
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.11 - Protections solaires extérieures ou	1 pt ou
	4.7.1 Qualité d'usage	4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures motorisées ou 4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures motorisées + centralisation	1 pt ou 2 pts
		4.7.1.3 - Caractère traversant des logements	2 pts
		4.7.1.4 - Présence de balcon, de terrasse ou de jardin privatif	2 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.2 Cadre de vie et confort visuel	4.7.2.2 - Accès à la lumière naturelle - surface vitrée et facteur de lumière du jour	2 pts
		4.7.2.3 - Salle de bains avec fenêtre	1 pt
	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.1 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 1 ou 4.7.3.2 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 2	1 pt ou 2 pts
		4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A	2 pts
		4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie	1 pt
		4.7.3.6 - Inspection visuelle des conduits existants	1 pt
	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.1 - Protections solaires fixes	2 pts
		4.7.4.2 - Protections solaires orientables	4 pts
		4.7.4.3 - Rafraichissement par puits climatique	4 pts
		4.7.4.4 - Rafraichissement par géocooling passif	4 pts
		4.7.4.8 - Protections mobiles extérieures pilotables	2 pts
		4.7.4.9 - Solution de refroidissement ou rafraîchissement actif	2 pts
		4.7.4.10 - Brasseur d'air	1 pt
	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.1 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 1 ou 4.7.5.2 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 2 ou 4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
		4.7.5.3 - Qualité de l'air et performance environnementale des matériaux	2 pts
		4.7.5.4 - Surventilation avant livraison	1 pt
		4.7.5.6 - Certification ECP IAQVS du système de ventilation	1 pt
	4.7.6 Qualité acoustique	4.7.6.1 - Qualité acoustique dans les logements - étude et mesures ou 4.7.6.2 - Qualité acoustique dans les logements - respect exigences construction neuve	2 pts ou 4 pts
		4.7.6.5 - Qualité acoustique des parties communes et privatives ou 4.7.6.3 - Qualité acoustique des parties communes	2 pts ou 4 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.6 Qualité acoustique	4.7.6.4 - Guide de sensibilisation aux nuisances sonores	1 pt
	4.7.7 Qualité du réseau numérique	4.7.7.1 - Autocontrôle de l'installation de communication ou	1 pt ou
		4.7.7.2 - Autocontrôle de l'installation de communication et câble haut débit	2 pts
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.8 Management et utilisation	4.8.1 Estimation des consommations	4.8.1.2 - Évaluation des consommations des usages immobiliers	1 pt
		4.8.1.4 - Suivi des consommations des nouveaux équipements	1 pt
	4.8.2 Tri sélectif	4.8.2.1 - Tri sélectif dans l'habitation - niveau 1 ou	1 pt ou
		4.8.2.2 - Tri sélectif dans l'habitation - niveau 2 ou	2 pts ou
		4.8.2.3 - Compostage / lombricompostage	4 pts
		4.8.2.4 - Distance du local à déchets / point de collecte (≤ 50 m) ou	1 pt ou
		4.8.2.5 - Distance du local à déchets / point de collecte (≤ 25 m)	2 pts
		4.8.2.6 - Local à déchets / ordures ménagères	1 pt
		4.8.2.7 - Dimensionnement du local à déchets / ordures ménagères	4 pts
		4.8.2.8 - Local des encombrants	4 pts
		4.8.2.9 - Services complémentaires déchets	4 pts
		4.8.2.10 - Services complémentaires - espaces troc	4 pts
		4.8.2.11 - Entretien local poubelles ou	1 pt ou
		4.8.2.12 - Tri déchets organiques	2 pts
		4.8.2.13 - Information aux usagers	1 pt
		4.8.3 Sensibilisation des utilisateurs	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou
	4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information		2 pts
	4.8.4 Commissionnement	4.8.4.1 - Commissionnement	4 pts
	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.1 - Management de l'opération ou	2 pts ou
		4.8.5.2 - Management de l'opération et suivi des performances	4 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.8 Management et utilisation	4.8.6 Maîtrise des coûts et charges	4.8.6.1 - Limitation de la hausse des charges à 10 %	2 pts
		ou	ou
		4.8.6.2 - Diminution des charges de plus de 30 %	4 pts
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.3 Autoconsommation – Autoproduction de l'électricité	4.3.2 Mise en œuvre de l'autoconsommation	4.3.2.1 - Mesure de la production locale d'électricité via une installation photovoltaïque ou petit éolien ou mini/micro-cogénération	1 pt
		4.3.2.2 - Production locale d'électricité sans stockage d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien	2 pts
		ou	ou
		4.3.2.3 - Production locale d'électricité avec stockage et gestion d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien	4 pts

☐ Option Économie circulaire

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Économie circulaire » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable ;
- L'atteinte d'**au moins 10 points** parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequis**, et il est nécessaire de recourir à **au moins 2 points dans une sélection de prescriptions**.

OPTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE				
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :				
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.3 - Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED) ou 4.5.1.4 - Mise en application du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED)	2 pts ou 4 pts	
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.3 - Réemploi in-situ	2 pts	
AU MOINS 2 POINTS PARI :				
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales	2 pts ou 4 pts	
		4.5.1.5 - Valorisation des déchets - niveau 40% ou 4.5.1.6 - Valorisation des déchets - niveau 70%	2 pts ou 4 pts	
		4.5.1.7 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets ou 4.5.1.8 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets et accompagnement par un AMO	2 pts ou 4 pts	
		4.5.1.11 - Entreprises de travaux locales	1 pt	
		4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.1 - Réemploi ex-situ	2 pts
			4.5.2.5 - Matériaux recyclés	2 pts
	PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
	4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.1 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés ou 4.4.3.2 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 500 km) ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 200 km)	1 pt ou 2 pts ou 4 pts

OPTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.5 Gestion de chantier	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.6 - Circularité du bâtiment	2 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.2 Tri sélectif	4.8.2.1 - Tri sélectif dans l'habitation - niveau 1 ou 4.8.2.2 - Tri sélectif dans l'habitation - niveau 2 ou 4.8.2.3 - Compostage / lombricompostage	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
		4.8.2.10 - Services complémentaires - espaces troc	4 pts
		4.8.2.12 - Tri déchets organiques	2 pts
		4.8.2.13 - Information aux usagers	1 pt
	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.1 - Management de l'opération ou 4.8.5.2 - Management de l'opération et suivi des performances	2 pts ou 4 pts

☐ Option Biodiversité

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Biodiversité » est conditionnée par :

- L'atteinte d'au moins 5 points parmi les prescriptions proposées dans l'option. Attention, il est nécessaire de recourir à au moins 1 point dans deux sélections de prescriptions.

OPTION BIODIVERSITÉ			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.2 - Préservation des arbres	1 pt
		4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé	1 pt
		4.1.3.4 - Présence d'espaces verts	2 pts
4.12 Cadre de vie et accessibilité aux services	4.12.3 Développement du lien social	4.12.3.4 - Jardins partagés	1 pt
AU MOINS 1 POINT PARMI :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.5 - Diagnostic écologique ou 4.1.3.6 - Diagnostic écologique et végétation responsable	1 pt ou 2 pts
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.7 - Paillage naturel	1 pt
		4.1.3.8 - Dispositifs d'accueil / refuge de la faune (hôtels à insectes, nichoirs, abris à hérisson, ruche...)	1 pt
		4.1.3.9 - Végétalisation des parkings extérieurs	1 pt
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.1 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés ou 4.4.3.2 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 500 km)	1 pt ou 2 pts
		4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 200 km)	4 pts
		4.4.3.4 - Certification bois	1 pt
4.8 Management et utilisation	4.8.2 Tri sélectif	4.8.2.3 - Compostage/lombricompostage	4 pts

Thématique Optimisation financière

☐ Option Maîtrise des charges

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Maîtrise des charges » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable ;
- L'atteinte d'**au moins 12 points** parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequises**, et il est nécessaire de recourir à **au moins 2 points dans différentes sélections de prescriptions**.

OPTION MAÎTRISE DES CHARGES			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.1 - Performance du bâti (isolants et menuiseries) ou 4.2.2.2 - Performance du bâti (Ubât)	1 pt ou 2 pts
		4.2.2.4 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe C) ou 4.2.2.5 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe B) ou 4.2.2.7 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe A)	1pt ou 2 pts ou 4 pts
	4.8.3 Sensibilisation des utilisateurs	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information	1 pt ou 2 pts
		4.8.6.1 - Limitation de la hausse des charges à 10 % ou 4.8.6.2 - Diminution des charges de plus de 30 %	2 pts ou 4 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.6 Maîtrise des coûts et charges		
AU MOINS 2 POINTS PARMIS :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.1 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.2 - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques fonctionnelle	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.3 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.4 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) + 1 IRVE fonctionnelle	1 pt ou 2 pts

OPTION MAÎTRISE DES CHARGES				
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.8 - Proximité des transports en commun (≤ 1500 m) ou 4.1.4.9 - Proximité des transports en commun (≤ 500 m) ou 4.1.4.10 - Transport collectif à la demande	1 pt ou 2 pts ou 2 pts	
		4.1.4.11 - Proximité des services de base (≤ 1 000 m)	1 pt	
AU MOINS 2 POINTS PARI :				
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.3 Mesure des consommations énergétiques des logements	4.2.3.1 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement ou 4.2.3.2 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique	1 pt ou 2 pts	
	4.2.4 Maîtrise des consommations électriques des logements	4.2.4.1 - Coupures des matériels électriques en veille	1 pt	
		4.2.4.2 - Détection de présence et d'ouverture de fenêtre en chauffage électrique à effet Joule	1 pt	
	4.2.5 Éclairage extérieur	4.2.5.1 - Éclairage des cheminements extérieurs	1 pt	
		4.2.5.2 - Éclairage des parkings extérieurs	1 pt	
	4.2.6 Éclairage des parties communes intérieures	4.2.6.1 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection ou 4.2.6.2 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection et performance	1 pt ou 2 pts	
		4.2.6.4 - Éclairage naturel des parties communes intérieures	2 pts	
AU MOINS 2 POINTS PARI :				
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.1 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 ou 4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie- niveau C3U3 +	1 pt ou 2 pts ou 2 pts ou 4 pts	
		4.6.2 Suivi des consommations d'eau	4.6.2.1 - Suivi des consommations d'eau par télérelève ou report avec affichage pédagogique ou 4.6.2.2 - Suivi des consommations d'eau par télérelève et facturation	1 pt ou 2 pts
			4.6.4 Récupération des eaux pluviales	4.6.4.1 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs

OPTION MAÎTRISE DES CHARGES			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.8 Management et utilisation	4.8.1 Estimation des consommations	4.8.1.4 - Suivi des consommations des nouveaux équipements	1 pt
	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.2 - Management de l'opération et suivi des performances	4 pts
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité	1 pt
4.3 Autoconsommation – Autoproduction de l'électricité	4.3.2 Mise en œuvre de l'autoconsommation	4.3.2.1 - Mesure de la production locale d'électricité via une installation photovoltaïque ou petit éolien ou mini/micro-cogénération	1 pt
		4.3.2.2 - Production locale d'électricité sans stockage d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien ou 4.3.2.3 - Production locale d'électricité avec stockage et gestion d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien	2 pts ou 4 pts
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.1 - Utilisation des énergies renouvelables ou 4.4.1.2 - Récupération statique de chaleur sur eaux grises ou 4.4.1.3 - Utilisation des énergies renouvelables ET récupération statique de chaleur sur eaux grises ou 4.4.1.4 - Récupération active de chaleur sur eaux grises	2 pts ou 2 pts ou 4 pts ou 4 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.2 Cadre de vie et confort visuel	4.7.2.2 - Accès à la lumière naturelle - surface vitrée et facteur de lumière du jour	2 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.3 - Rafrachissement par puits climatique	4 pts
		4.7.4.4 - Rafrachissement par géocooling passif	4 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.1 Estimation des consommations	4.8.1.2 - Évaluation des consommations des usages immobiliers	1 pt
	4.8.3 Sensibilisation des utilisateurs	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information	1 pt ou 2 pts
	4.8.4 Commissionnement	4.8.4.1 - Commissionnement	4 pts
4.11 Connectivité et pilotage du logement	4.11.2 Gestion du chauffage	4.11.2.1 - Thermostat connecté	1 pt

☐ Option Taxonomie

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Taxonomie » pour l'objectif environnemental « Atténuation du changement climatique » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable.
- Le respect des exigences de performance énergétique suivantes :
Gain Cep (méthode 3CL DPE 2021) $\geq 30\%$ par rapport à l'état initial
ou
Pour les bâtiments soumis à la RT globale, $Cep \leq Cep \text{ max}$ (selon la méthode Th-CE ex).
- Le respect des prescriptions listées dans le tableau ci-dessous :

OPTION TAXONOMIE – ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
		4.1.1.2 - Analyse des risques climatiques	2 pts
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales	2 pts ou 4 pts
		4.5.1.6 - Valorisation des déchets - niveau 70%	4 pts
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.6 - Circularité du bâtiment	2 pts
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +	2 pts ou 4 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3	4 pts

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Taxonomie » pour l'objectif environnemental « Adaptation au changement climatique » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable ;
- Le respect des prescriptions listées dans le tableau ci-dessous :

OPTION TAXONOMIE – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
		4.1.1.3 - Analyse des risques climatiques et suivi des solutions d'adaptation	4 pts
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales	2 pts ou 4 pts
		4.5.1.6 - Valorisation des déchets - niveau 70%	4 pts
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.6 - Circularité du bâtiment	2 pts
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +	2 pts ou 4 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3	4 pts

Thématique Labels et Attestations

☐ Option Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024

Cette option permet de valoriser une rénovation énergétique et bas carbone selon le label défini par l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au « contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R. 171-7 du Code de la construction et de l'habitation », et les Règles techniques Effinergie de novembre 2023.

Un [Guide d'application du label BBC Effinergie rénovation 2024](#), publié par Effinergie, est disponible sur leur site internet.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Label Effinergie rénovation résidentiel 2024 » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable ;
- L'atteinte de la **classe A ou B du DPE après travaux** ;
- Le respect des prescriptions listées dans le tableau ci-dessous ;
- La fourniture d'un **DPE réalisé après travaux**, si le calcul de performance énergétique aux états initial et projeté n'a pas été réalisé dans un audit énergétique.

OPTION LABEL BBC EFFINERGIE RÉNOVATION RÉSIDENTIEL 2024			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.11 - Protection de la biodiversité	1 pt
	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité	1 pt
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.2 - Performance du bâti (Ubât)	2 pts
		4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée	2 pts
		4.2.2.8 - Isolation des réseaux de distribution et de bouclage	1 pt
	4.2.7 Automatisation et régulation	4.2.7.1 - Régulation et programmation par pièce	1 pt
		4.2.7.2 - Désembouage et équilibrage dynamique des réseaux	1 pt
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.7 - Raccordement à un réseau de chaleur classé	4 pts
	4.4.4 Limitation des émissions de GES	4.4.4.2 - Limitation des émissions de GES du système de chauffage et/ou de production d'ECS	2 pts
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.10 - Plan de gestion des interfaces	1 pt

OPTION LABEL BBC EFFINERGIE RÉNOVATION RÉSIDENTIEL 2024			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A	2 pts
		4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie	1 pt
		4.7.3.6 - Inspection visuelle des conduits existants	1 pt
	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.11 - Protections solaires extérieures	1 pt
4.8 Management et utilisation	4.8.4 Commissionnement	4.8.4.2 - Commissionnement - Mise en service des équipements	1 pt

☐ Option Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024 – 1^{re} étape

Cette option permet de valoriser la réalisation d'une première étape de rénovation énergétique et bas carbone selon le label défini par l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au « contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R. 171-7 du Code de la construction et de l'habitation », et les Règles techniques Effinergie rénovation de novembre 2023.

Un [Guide d'application du label BBC Effinergie rénovation 2024](#), publié par Effinergie, est disponible sur leur site internet.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Label Effinergie rénovation résidentiel 2024 – 1^{re} étape » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable ;
- L'atteinte de la **classe C du DPE après travaux** ;
- Le respect des prescriptions listées dans le tableau ci-dessous :

OPTION LABEL BBC EFFINERGIE RÉNOVATION RÉSIDENTIEL 2024 – 1 ^{RE} ÉTAPE			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.11 - Protection de la biodiversité	1 pt
	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité	1 pt
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.1 - Performance du bâti (isolants et menuiseries)	1 pt
	4.2.7 Automatisation et régulation	4.2.7.2 - Désembouage et équilibrage dynamique des réseaux	1 pt
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.4 Limitation des émissions de GES	4.4.4.1 - Limitation des émissions de GES du système de chauffage	1 pt
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.9 - Planification des travaux	1 pt
		4.5.1.10 - Plan de gestion des interfaces	1 pt
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A	2 pts
		4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie	1 pt
		4.7.3.6 - Inspection visuelle des conduits existants	1 pt
4.8 Management et utilisation	4.8.4 Commissionnement	4.8.4.2 - Commissionnement - Mise en service des équipements	1 pt

□ Option Attestation BBC Rénovation 2009

Cette option permet de justifier l'atteinte d'un niveau équivalent à l'ancien label BBC Effinergie Rénovation 2009 défini dans l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation » et les Règles techniques Effinergie rénovation du 8 novembre 2011.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Attestation BBC Rénovation 2009 » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable (réf. PRO 1525) ;
- Le respect des exigences ci-dessous :

OPTION ATTESTATION BBC RENOVATION 2009		POINTS DE VÉRIFICATION
INDICATEURS	EXIGENCES	REVUE DU DOSSIER DU DOSSIER TECHNIQUE
Performance énergétique	• Calculs de performance énergétique initial et projeté réalisés selon la méthode de calcul Th-C-E ex. • $Cep \leq 80 \text{ kWhep/m}^2.\text{an}$ ⁽¹⁾ à l'état projeté.	• Vérification dans le calcul de performance énergétique Th-C-E ex à l'état projeté ⁽²⁾ de l'atteinte du niveau de performance visé. • Vérification de la cohérence des calculs de performance énergétique Th-C-E-ex aux états initial et projeté ⁽²⁾ sur la base : - du descriptif du projet à l'état initial ; - du descriptif des postes de travaux ; - des plans de masse et des niveaux métrés, coupes et façades du projet ; - des calculs de performance énergétique 3CL-DPE 2021 aux états initial et projeté. En cas de Titre V Opération, courrier d'agrément ⁽²⁾ signé par le directeur de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) ainsi que du dossier technique ⁽²⁾ validé par la commission Titre V.
Production locale d'électricité	En cas de production locale d'électricité et : • production d'ECS totalement ou partiellement électrique, alors $Cep \leq 80 \cdot (a+b) + 35 \text{ kWhep/(m}^2.\text{an)}$ et $Ubât \leq Ubât_{max} - 30 \%$ • production d'ECS non électrique, alors $Cep \leq 80 \cdot (a+b) + 12 \text{ kWhep/(m}^2.\text{an)}$ et $Ubât \leq Ubât_{max} - 30 \%$ • pour un bâtiment collectif équipé de productions d'ECS différentes selon les logements, alors $Cep \leq 80 \cdot (a+b) + X \text{ kWhep/(m}^2.\text{an)}$ et $Ubât \leq Ubât_{max} - 30 \%$ avec $X = (35 \cdot S1 + 12 \cdot S2) / (S1 + S2)$ S1 étant la surface habitable des logements équipés d'une production d'eau chaude sanitaire totalement ou partiellement électrique, S2 étant la surface habitable des logements équipés d'une production d'eau chaude sanitaire non électrique. Attention, les Cep ci-dessus s'entendent avant déduction de la production locale d'électricité.	• Vérification du droit à consommer selon la production d'ECS en cas de production locale d'électricité.

(1) Les valeurs limites de consommation énergétique conventionnelle ci-dessus sont à moduler en fonction des coefficients de localisation géographique (coefficient a) et d'altitude (coefficient b). Elles sont donc à multiplier par (a + b). Les valeurs de ces coefficients a et b sont détaillées page 31.

(2) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

☐ Option Attestation HPE Rénovation 2009

Cette option permet de justifier l'atteinte d'un niveau équivalent à l'ancien label HPE Rénovation 2009 défini dans l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation ».

Modalités d'attribution

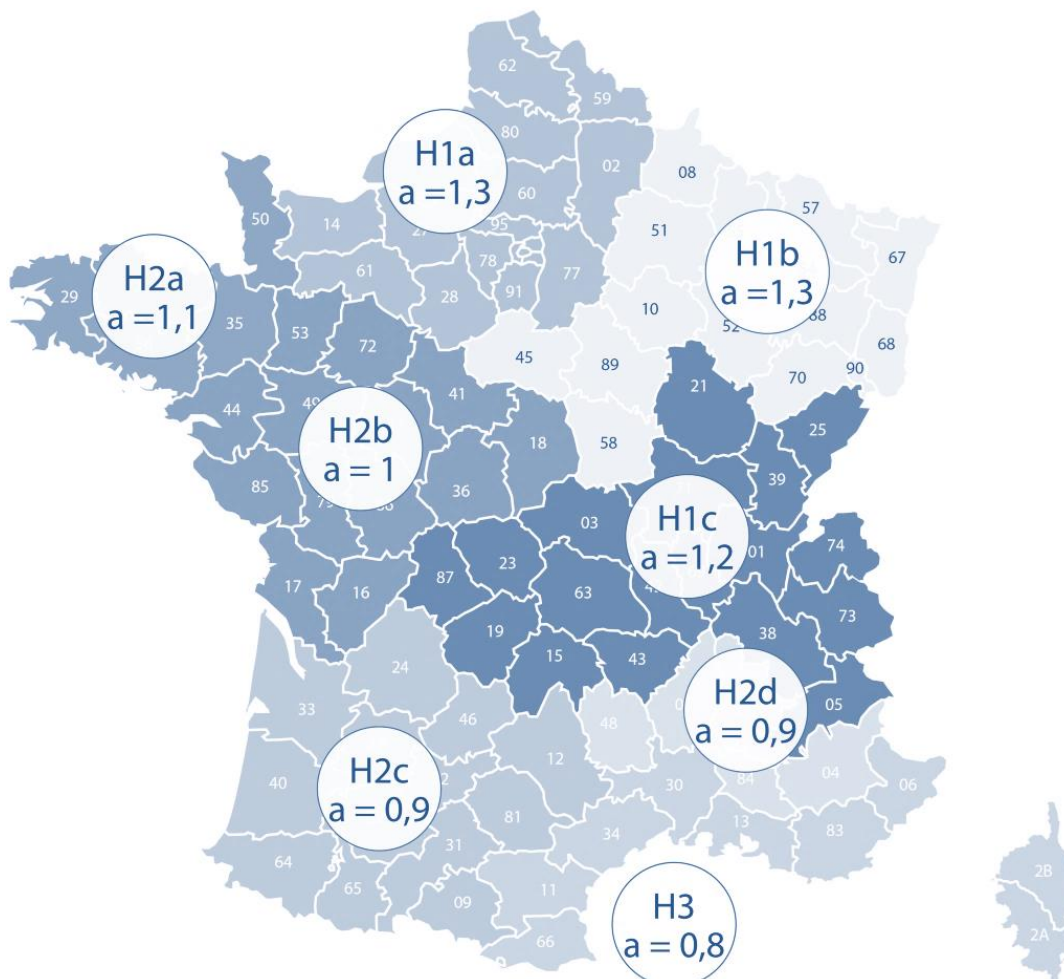
L'obtention de l'option « Attestation HPE Rénovation 2009 » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Rénovation Responsable (réf. PRO 1525) ;
- Le respect des prescriptions ci-dessous :

OPTION ATTESTATION HPE RENOVATION 2009		POINTS DE VÉRIFICATION
INDICATEURS	EXIGENCES	REVUE DU DOSSIER DU DOSSIER TECHNIQUE
Performance énergétique	• Calculs de performance énergétique initial et projeté réalisés selon la méthode de calcul Th-C-E ex. • $Cep \leq 150 \text{ kWh/m}^2 \cdot \text{an}^{(1)}$ à l'état projeté.	• Vérification dans le calcul de performance énergétique Th-C-E ex à l'état projeté ⁽²⁾ de l'atteinte du niveau de performance visé. • Vérification de la cohérence des calculs de performance énergétique Th-C-E-ex aux états initial et projeté ⁽²⁾ sur la base : - du descriptif du projet à l'état initial ; - du descriptif des postes de travaux ; - des plans de masse et des niveaux métrés, coupes et façades du projet ; - des calculs de performance énergétique 3CL-DPE 2021 aux états initial et projeté. En cas de Titre V Opération, courrier d'agrément ⁽²⁾ signé par le directeur de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) ainsi que du dossier technique ⁽²⁾ validé par la commission Titre V.

- (1) Les valeurs limites de consommation énergétique conventionnelle ci-dessus sont à moduler en fonction des coefficients de localisation géographique (coefficient a) et d'altitude (coefficient b). Elles sont donc à multiplier par (a + b). Les valeurs de ces coefficients a et b sont détaillées page 31.
- (2) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

Carte des zones climatiques de France



Altitude	Coefficient « b »
Altitude < 400 m	0
400 m < Altitude < 800 m	0,1
Altitude > 800 m	0,2

Association Promotelec

Immeuble Le Fox
1 place Victor Hugo
92411 Courbevoie cedex

Retrouvez-nous :

sur nos sites internet :

www.promotelec.com

www.promotelec-services.com

sur les réseaux sociaux :



Créée en 1962, Promotelec est une association loi 1901 d'intérêt général engagée en faveur d'un habitat confortable en toutes saisons : sécurisé, adapté, connecté, durable et bas carbone

Acteurs du bâtiment



Institutionnels et associations de consommateurs



Acteurs de l'électricité

